

Décision

Générale

modern

Décision n° 2011-0792/PR/MI portant les indemnités de fonction des policiers de la Police nationale affectés à l'Ambassade de la République de Djibouti en Somalie.

n° 2011-0792/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
3 novembre 2011

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2011

Date du numéro
15 novembre 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°046/AN/04/5ème L du 27/03/04, portant statut et organisation de la D.G.P.N

VULe décret n°2011-0066/PR du 11/05/2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2011-0067/PR du 12/05/2011 portant nomination des membres du gouvernement

VULe décret n°2011-0076/PR fixant les attributions des ministères

VUL'arrêté n°198/SGP/2011 en date du 16/08/2011

VULe rapport du Directeur Général de la Police Nationale

Sur Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Article 1

les personnels de l'hôpital militaire Bouffard dont les noms sont désignés ci-dessous, sont promus au grade de Chevalier dans l'Ordre National du 27 juin pour prendre rang à la date de la remise officielle de l'insigne :

N°	GRADE	MLE	NOM	SERVICE
01	LT	3569	IBRAHIM BOUH WAIS	Cie. d'Intervention
02	Sgt	3293	NOUR ALI ADEN	Cie. d'Intervention

03	Sgt	3268	HARBI ALI YOUSOUF	USRI
04	C./C.	3865	ABDALLAH AHMED WALIEH	Cie. d'Intervention
05	Cap	3094	OMAR HASSAN ROB-LEH	Cie. d'Intervention
06	Cap	3816	MOHAMED DJAMA ADEN	Cie. d'Intervention
07	1er Cl	3501	OMAR FARAH MATAN	Cie. d'Intervention
08	1er Cl	3485	MOHAMED ALI BOUL-HAN	USRI

L'officier responsable percevra une indemnité de fonction de 150.000 (cent cinquante mille francs Djibouti) par mois à compter de sa date d'affectation. Les sept autres policiers percevront chacun 100.000 (cent mille Fdj), d'indemnité de fonction par mois à compter de leur date d'affectation.

Article 2

Les dépenses afférentes à cette mission seront imputées du budget national.

Article 3

La présente décision sera enregistrée, communiquée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
 Chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH